

Accusé de réception en préfecture 094-219400710-20230626-DELIB 2023-137 Date de télétransmission: 27/06/2023

Date de réception préfecture 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal 35

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

N° DCM: 2023-137-05S-54

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 2 7 JUIN 2023 on le 2 / JUIN 2023 et de la publication le

OBJET:

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE POUR L'INSTALLATION D'UN MOBILIER URBAIN SUR LA PLACE DU CLOS DE PACY

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. AMSLER pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN pouvoir à M. CHAFFAUD
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme GRASSER donne pouvoir à M. TRAYAUX
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

DELIBERATION Nº 2023-137

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la Convention régularisée entre la Ville et la copropriété du Clos de Pacy en date du 13 Mars 2023.

VU le rapport n° 2023-137 présenté en Commission des Affaires Techniques du 13 Juin 2023,

CONSIDERANT que la copropriété privée du Clos de Pacy a fait l'objet il y a quelques années d'une importante opération programmée de l'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT que la réhabilitation a porté non seulement sur les parties privatives mais également sur les parties communes de cet ensemble immobilier et notamment les espaces extérieurs de la copropriété dont la place du Clos de Pacy qui donne accès aux commerces en pied d'immeuble ainsi qu'aux différents cabinets médicaux installés également en rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que cette place, propriété privée, est toutefois ouverte et accessible au public et utilisable par tous; que sa fonction urbaine est essentielle et qu'elle est un véritable lien avec le marché puis le Centre-Ville;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt général décrit ci-dessus, son réaménagement, murement réfléchi, est le résultat d'un échange intéressant entre la copropriété et la Ville ;

CONSIDERANT que le nombre de places de stationnement privés a été réduit pour améliorer l'insertion paysagère du lieu et redonner de l'espace aux piétons et qu'un nouveau mobilier urbain qualitatif a été installé;

CONSIDERANT que pour permettre cela, la Ville s'est engagée à verser à la copropriété la somme de 15 000 € au titre d'une participation financière :

CONSIDERANT qu'en échange, la copropriété s'est engagée, au travers d'une convention signée avec la Ville, à laisser cette place accessible au public afin de maintenir son statut de place publique de fait;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- DECIDE DE VERSER à la copropriété du CLOS DE PACY une participation financière de 15 000 € pour permettre un aménagement de la place qualitatif et répondant à l'intérêt général des sucyciens.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023. - Article 2:

Cette délibération a été adoptée par 35 POUR.

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées.

Céline GAULTIER

La présente délibération, à supposer que cele-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois